



## COUR DES COMPTES

Boulevard Helvétique 27  
Case postale 3159  
1211 Genève 3

A la suite de votre communication citoyenne du 24 août 2007, et avant une éventuelle entrée en matière sur le sujet, la Cour des comptes a récolté des informations relatives à l'impression des multiples carnets scolaires.

Après avoir reçu réponses à ses questions, la Cour des comptes peut affirmer que :

- les modifications réglementaires ont nécessité, dès la rentrée 2000, la fabrication et la distribution d'un nouveau carnet scolaire, sans notes (de **couleur bleue**), pour les élèves de la 3ème à la 6ème primaire. Cette modification réglementaire se déroulant par échelons successifs (nouvelles écoles adoptant le carnet bleu à chaque nouvelle rentrée scolaire), le carnet bleu a coexisté avec le carnet standard (**couleur rouge et blanche**).
- parallèlement, les nouveaux élèves de première et deuxième primaire recevaient un seul carnet, sans notes, de couleur verte.
- cette rénovation prenant du temps et la polémique au sujet des notes ne trouvant pas une issue rapide, l'enseignement primaire s'est trouvé, pendant quelques années, avec deux systèmes d'évaluation pour les élèves, de la première à la sixième primaire. Pour établir une cohérence dans l'évaluation des élèves, un carnet unique, sans note, pour tous les élèves et tous les degrés a été distribué à la rentrée 2005 (**couleur orange**).
- finalement, l'initiative populaire relative à la notation des élèves ayant été adoptée le 24 septembre 2006, un nouveau carnet, avec notes, aussi de couleur orange, a été distribué à tous les élèves, mais à la première rentrée scolaire utile, soit à la rentrée 2007.

Ainsi, selon les chiffres fournis à la Cour des comptes :

- 547 carnets verts, valant 1.35 F/pièce, ont été détruits (738.45)
- 3'340 carnets bleus, valant 1.15 F/pièce, ont été détruits (3'841.-)
- 5'805 carnets orange modèle 2005, valant 1.35/F pièce (7'836.75), n'ont pas été détruits, mais distribués aux enseignants pour leurs besoins professionnels.

La Cour des comptes constate que les différentes versions du carnet scolaire ont été fabriquées et distribuées conformément aux impératifs réglementaires (qui ont été modifiés successivement et en peu de temps), de sorte que cette façon de procéder peut être qualifiée, a posteriori, de légale et régulière.

Le montant inutilement dépensé, dû aux diverses modifications législatives, est toutefois trop faible pour qu'une enquête approfondie de la Cour soit engagée.

Par ces informations, la Cour espère avoir répondu à vos attentes et vous prie de recevoir, , nos respectueuses salutations.

Pour la Cour des comptes

Antoinette STALDER  
Présidente

Stanislas ZUIN  
Magistrat

Copie : Direction de l'enseignement primaire